

**Le passe sanitaire sera exigé pour accéder aux salles de jeu
Le port du masque pourra être imposé par décision préfectorale**

1^{er} Entraînement National Aix-En-Provence

Samedi 11 et dimanche 12 septembre 2021

Cette finale se déroulera en 3 séances de 26 donnes en cotation IMP avec écran

1^{ère} séance le samedi 11 septembre à partir de 13h00

2^è séance le samedi 11 septembre à partir de 17h00 (fin vers 20h30)

3^è séance le dimanche 12 septembre à partir de 13h00

Centre de compétition : Maison Provençale du Bridge – Boulevard du Maréchal Juin – 13090 Aix En Provence

Arbitre(s) : Arnaud ANCESSY

Système et conventions autorisés : cette compétition est classée en catégorie 3 (voir ci-après)

Les systèmes SHA et les Conventions Inhabituelles sont interdits.

Toutes les paires doivent disposer de deux feuilles de conventions (une pour chaque adversaire situé du même côté de l'écran), établies avec le plus grand soin.

Droits d'engagement : 80€ par paire – *paiement obligatoire à l'inscription par le biais de votre compte FFB – remboursement automatique en cas d'annulation au plus tard 48h avant le début de la compétition (sauf cas de force majeure).*

Règlement particulier à l'épreuve :

Compétition organisée **en simultané** dans 5 centres (Aix-en-Provence – Feucherolles – Lyon – Royan – Saint-Cloud).

IV mini maxi de la paire : 136 à 164

Les 40 premières paires du classement général sont qualifiées pour le 2^e EN organisé à Saint-Cloud du 24 au 26 septembre. Pas de remplacement, pas de repêchage, pas de défraiement pour les joueurs de province.

Courriel: competitions@ffbridge.fr

Informations pratiques : <http://bridgecomitedeprovence.com/index.php/le-comite/maison-provence-du-bridge>

Catégorie 3

Épreuves classées en catégorie 3 dans le Règlement National des Compétitions :

**Toutes les divisions Honneur/4
Interclubs division 3
La coupe de France à partir des finales de zone
Toutes les Divisions Nationales par 2
Toutes les divisions « Excellence » par 2
Junior/2**

SYSTÈMES AUTORISÉS

- Les Systèmes Hautement Artificiels (SHA) sont interdits
- Tous les autres systèmes sont autorisés

CONVENTIONS AUTORISÉES

Les Conventions Inhabituelles (CI) sont interdites.

En tournoi par paires, l'utilisation d'une ou plusieurs « **conventions inattendues** » ne permettant pas la mise au point d'une défense dans un laps de temps suffisamment court peut être, à défaut d'avis de la CNS, interdite par l'arbitre.

EN CAS D'UTILISATION NON RÉGLEMENTAIRE D'UN SYSTEME SHA OU D'UNE CONVENTION INHABITUELLE, L'ARBITRE AGIRA DE LA MANIÈRE SUIVANTE :

- 1) Le camp non fautif appelle avant le début de la donne :
Interdiction signifiée de jouer le SHA ou la CI à la paire concernée
- 2) Le camp non fautif appelle au moment où l'utilisation du **SHA** ou de la **CI** est découverte (au moins un joueur a déclaré sur la donne concernée) :
 - **Donne annulée, marque ajustée (40%-60%+)** ;
 - **Interdiction signifiée de jouer le SHA ou la CI à la paire concernée.**
- 3) Le camp non fautif appelle à la fin de la donne :
 - **Maintien du résultat ;**
 - **Interdiction signifiée de continuer à jouer la convention interdite.**
 - **Pénalité pour la paire utilisant indument un SHA ou une CI.**
- 4) Il n'y a pas de rétroactivité sur les donnes précédentes.
- 5) Il est inconvenant que l'on puisse autoriser sciemment que l'adversaire joue un **SHA** ou une **CI** non autorisé. Si le cas se présente :
 - **Maintien de la marque ;**
 - **Pénalité aux deux paires.**